

170, BOULEVARD DU MONTPARNA  
75 014 PARIS - FRANCE  
TÉL. 320.36.20  
C. C. P. 1248-74 N PARIS

Prenant prétexte d'une tentative de soulèvement à Valverde (région de Santa Cruz), le gouvernement Banzer édicte le 9 novembre 1974 une série de mesures visant à instaurer jusqu'en 1980 l'"Ordre Nouveau": suspension des activités des partis politiques et des organisations syndicales, instauration d'un service civil obligatoire, ajournement des élections prévues en 1975.

Le 13 décembre 1974, le P. Wasseige, secrétaire de la Commission épiscopale Justice et Paix de Bolivie est arrêté pour activités subversives. Relâché le lendemain, il est sommé de quitter le pays; mais il se réfugie à l'archevêché de La Paz. L'évêché est perquisitionné, en vain, par la police militaire le 8 janvier 1975.

Le 13 janvier 1975, le gouvernement ferme quatre stations radio, dont l'une appartient aux missionnaires Oblats et les autres à la Fédération minière: 10.000 mineurs de l'étain entrent en grève.

Le 18 janvier, l'ancien président de la République Hernan Siles est arrêté et menacé d'expulsion.

Les relations de l'Etat et de l'Eglise se dégradent rapidement, ainsi qu'en témoigne le texte ci-dessous émanant de la Commission épiscopale bolivienne d'Etudes et d'Action Sociale: il s'agit de subsides pour une déclaration ultérieure de l'épiscopat.

(Note DIAL - 05/02/75)

#### ANALYSE DE LA SITUATION BOLIVIENNE ACTUELLE

##### Présentation

Au cours de sa réunion générale du 23 novembre, la Commission Episcopale d'Etudes et d'Action Sociale a estimé opportun de donner son accord à une étude sur la situation actuelle en vue d'une collaboration sincère avec la Conférence Episcopale Bolivienne et en raison surtout des multiples problèmes et tâches que doivent affronter les membres de cette Commission dans leurs assemblées. La présente étude est un simple document de travail, sans prétention aucune, mais qui répond assez fidèlement à la pensée des quinze membres qui ont assisté à la réunion de la Commission d'Etudes et d'Action Sociale. Dans le premier point, nous essayons d'analyser la situation quelque peu déconcertante survenue le 9 novembre 1974. Dans le second point, nous essayons de fonder notre critique de la situation actuelle sur certains principes de droit naturel et à la lumière du message évangélique et des documents de l'Eglise. Dans le troisième point, nous proposons quelques suggestions concernant des attitudes possibles et des normes concrètes d'action. Evidemment, l'ensemble reste soumis, du point de vue doctrinal comme du point de vue pratique, à la prudence d'appréciation de nos évêques.

## I- Analyse de l'actuelle situation de la Bolivie

1- "L'Ordre Nouveau" que l'on veut instaurer en Bolivie est apparemment une réplique au soulèvement de Valverde à Santa Cruz. Ce soulèvement n'a eu ni la gravité ni la signification que le gouvernement a voulu lui donner. Il n'a pas eu l'appui du peuple ni même une participation militaire importante. La nouvelle législation était déjà en préparation depuis un certain temps et le soulèvement de Valverde n'a été qu'une occasion favorable pour l'implanter. Le fait qu'à ce moment-là quatre ministres étaient absents du pays (Défense, Affaires Étrangères, Transports et Mines) et qu'ils étaient tout à fait d'accord avec tous les décrets-lois qui établissent l'"Ordre Nouveau" en est la preuve.

2- Le document de la Confédération des Paysans qui demande la suppression définitive des élections et celui du Centre d'Etudes National qui réclame l'achat d'armes modernes pour prévenir une guerre éventuelle entre le Chili et le Pérou, ont été interprétés par l'opinion publique comme une préparation au changement politique qui devait avoir lieu quelques jours après, puisque les deux documents ont été publiés avec l'approbation explicite du Commandement Conjoint.

3- Le nouveau cadre politique du gouvernement, approuvé par le Cabinet le 9 novembre, est de nature si totalitaire et étatique qu'il laisse loin derrière lui en ce domaine les régimes militaires les plus durs de l'Amérique latine. Les décrets les plus importants qui définissent le régime actuel sont les suivants:

a) La Constitution de 1967 reste en vigueur "pour tout ce qui n'est pas en opposition avec le Statut actuel du gouvernement, avec les dispositions de caractère institutionnel et avec les décrets-lois qui seront adoptés par le Gouvernement national en fonction des intérêts de la Patrie" (presse nationale du 10/11/74);

b) Toute activité politique est suspendue sur le territoire de la République ainsi que la réalisation des réunions, assemblées, manifestations et autres événements à caractère politique. Les partis politiques, les alliances ou les fronts voient leurs activités interrompues. Les activités publiques ou privées débouchant sur la réalisation de réunions ou d'assemblées feront l'objet de sanctions, ainsi que les publications à caractère politique ou favorables aux personnes ou groupes en rapport avec les partis. (La seule organisation politique qui est, en pratique, exempte de ces dispositions est le "Pacto Militar Campesino", le pacte militaire et paysan) (presse nationale des 10 et 11/11/74);

c) La suppression de toutes les associations patronales, syndicales, professionnelles, scolaires et universitaires prend immédiatement effet. Tous les dirigeants doivent donner immédiatement leur démission;

d) Sont interdits: les grèves, les arrêts de travail, les lock-out et toute espèce de suspension ou paralysie des activités de travail et de production;

e) Un service civil obligatoire est institué. Tous les boliviens et les naturalisés boliviens de plus de 21 ans et sans distinction de sexe sont tenus de l'accomplir. Par cette obligation, ils se disposent à rendre tous les services que l'Etat est appelé à leur demander. Ces services doivent être rendus à titre strictement personnel. L'individu qui

refuserait de remplir sa mission, le travail ou le service que l'Etat lui assigne, sera puni d'une peine de réclusion de deux ans ou d'expulsion du pays, sans jugement et sans appel. Le ministère compétent appliquera la sanction dans les trois jours suivant le refus;

f) Trois autres décrets, l'un se rapportant à la diminution des jours fériés, un autre au plan quinquennal et un troisième, très ambigu, à la liberté de la presse, ont moins d'importance (presse nationale du 10/11/74)

4- Le gouvernement a essayé de justifier ces mesures draconiennes devant l'opinion publique. Il a particulièrement insisté sur deux points: l'urgence de la moralisation et de l'austérité; l'inefficacité et la division des partis politiques.

Le gouvernement vient donc pratiquement de s'attribuer les pleins pouvoirs pour plus de trois ans. Quelques partis politiques, l'Eglise et la presse parlée et écrite ont souvent dénoncé les graves dangers pour le développement du pays que sont l'immoralité, les dépenses publiques excessives et la bureaucratie démesurée. A notre connaissance, aucune mesure sérieuse n'a été prise par le gouvernement pour y porter remède. Aujourd'hui, nous assistons avec désespoir à la suppression des libertés les plus élémentaires des citoyens sous prétexte d'extirper l'immoralité et le gaspillage.

Nous estimons qu'il n'y a pas incompatibilité entre la moralité et la liberté. Au contraire. C'est précisément quand il n'y a plus d'opposition ni de liberté de presse que se commettent les pires abus. S'il est vrai que le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt de façon absolue. D'ailleurs, pour lutter contre l'immoralité qui s'est installée, il faudrait procéder au remplacement de ceux qui en sont à l'origine, ce qui n'est pas du tout le cas... Au nom de la moralité, on use de remèdes qui sont une violation des préceptes moraux les plus importants et les plus essentiels.

5- Les violations de ces droits fondamentaux auxquelles donnent lieu les décrets-lois promulgués le 9 novembre, en contradiction ouverte avec la doctrine traditionnelle de l'Eglise, sont les suivantes: la suppression de la liberté d'association, tant syndicale que politique; l'atteinte à la liberté de conscience qu'implique le décret sur le service civil obligatoire; les mesures restrictives abusivement imposées à la presse et à la liberté d'opinion; la regrettable manipulation dont sont victimes les paysans auxquels on fait dire au moment opportun ce qui convient au gouvernement et qu'on empêche par tous les moyens de se donner démocratiquement des représentants valables et représentatifs; le mépris de la Constitution de l'Etat comme Loi suprême pour déterminer le rôle de l'Exécutif.

A tout ceci nous pouvons ajouter un élément qui ne concerne pas directement les droits fondamentaux de la personne, mais qui touche profondément à la légitimité et à la stabilité du régime: la décision a été imposée au nom des Forces Armées du pays sans consultation préalable et sans information du peuple et des Forces Armées. Dans deux documents antérieurs, les Forces Armées de Bolivie soutenaient un point de vue différent puisqu'il était fait état, dans ces documents, de la nécessité d'une solution démocratique comme seule voie convenable et nécessaire au progrès et à la paix du pays. L'actuel statut du gouvernement est l'expression d'un groupe restreint de militaires: ceux qui forment le Commandement Conjoint. C'est précisément ce qui nous amène à la conclusion que le régime actuel peut être fort et dur, mais qu'il ne peut être stable.

## II- IDEES DE BASE

1- Pour que se dégage dans l'Eglise une ligne commune d'action, l'épiscopat doit proposer des normes doctrinales précises. On note dans le peuple de Dieu une inquiétude, une confusion et un désir d'orientation. Attentifs aux violations des droits fondamentaux qu'impliquent les décrets-lois pris par le gouvernement, des groupes de prêtres et de laïcs se voient poussés à agir.

2- La doctrine traditionnelle de l'Eglise condamne les gouvernements étatiques et totalitaires. L'Eglise ne peut accepter la dictature. Les derniers documents de l'Eglise et surtout ceux de la IIIe Conférence Episcopale latino-américaine insistent sur ce point.

3- L'exemple des Souverains Pontifes et de la majorité des évêques face aux régimes totalitaires d'Europe, ainsi que les exemples plus proches des évêques du Brésil et du Chili nous offrent des perspectives d'action.

4- L'Eglise doit défendre le droit à la vérité, où qu'elle soit. Dieu est la vérité absolue et toute vérité vient de lui. Seule la vérité crée la confiance. On a trop trompé le peuple. L'Eglise sera solidaire du peuple si elle défend avec force la vérité.

5- La cause des erreurs à redresser se trouve au sein même du gouvernement. Les paroles ne suffisent pas. De plus, jusqu'à présent, les erreurs graves non seulement n'ont pas été corrigées mais elles ont augmenté.

6- La violence engendre la violence. Un régime qui ne respecte pas la plus élémentaire des libertés ne prépare pas le peuple à la démocratie. La démocratie s'apprend dans une ambiance démocratique. Si l'on prétend imposer un régime dictatorial pendant des années, on arrivera difficilement à une solution démocratique. L'implantation de tels régimes ne fait que donner à la jeunesse de nouvelles raisons pour se lancer sur le dangereux chemin de la violence.

7- La suppression brutale des partis, syndicats et autres associations est la négation du droit de participation défendu depuis toujours par l'Eglise; elle surestime les individus et les institutions de l'Etat et supprime un facteur d'équilibre nécessaire à la société. Si l'Eglise a condamné publiquement le collectivisme de type marxiste, il est évident qu'elle doit condamner avec la même force le collectivisme de droite que l'on prétend imposer en Bolivie pour de longues années.

8- Tant dans son expression légale que dans sa forme d'application, le décret sur le service civil obligatoire est également une atteinte à la liberté de conscience; il ouvre dangereusement la porte à d'innombrables abus qui pourraient être commis sous son couvert. Seuls les régimes parfaitement totalitaires ont osé édicter de telles lois.

9- L'Eglise est la seule institution qui, dans les circonstances actuelles, a le pouvoir et la liberté suffisante pour dénoncer l'orientation prise par le gouvernement comme très dangereuse politiquement et contraire à sa doctrine. L'Eglise ne défend pas seulement sa propre li-

berté. Elle défend la liberté en soi parce qu'elle sait que c'est le don le plus précieux que Dieu ait donné aux hommes. L'Eglise veut être libre, dans un Etat libre, au milieu d'autres institutions libres et d'hommes libres. Cette liberté, elle doit la défendre toujours et partout, même au détriment de sa propre liberté.

10- L'absence de liberté de presse et d'opinion est aussi en contradiction ouverte avec les principes élémentaires de la doctrine sociale de l'Eglise. "Une conception chrétienne du journalisme implique que ce journalisme s'inspire des valeurs de l'évangile, c'est-à-dire avant tout de l'amour de l'homme dans la perspective de son destin éternel, de la défense des plus faibles et notamment de ceux qui sont sans voix. Le journaliste doit donc jouer un rôle auprès du lecteur, être à son service en lui permettant de participer à la communication sociale et à la vie de toute la société humaine. Dans une société qui est ou qui devrait être pluraliste, le souci doit exister de respecter la diversité des jugements, des aspirations et des formes d'expression. Si, d'après la formule du Saint-père, la presse est la "conscience critique de la société", le journaliste ne peut offrir ses services dans un but mercantile, car dans certains cas cela pourrait l'amener à des choix difficiles, voire même dramatiques. Son travail n'est en effet concevable que dans la liberté, tant en ce qui concerne les limitations économiques que par rapport au pouvoir politique" (10e Congrès Catholique Mondial de la Presse, publié dans "Presencia" du 24/11/74).

11- Le dernier Synode mondial des évêques qui s'est tenu à Rome a insisté sur le fait que les chrétiens doivent participer à toutes les actions en faveur de la défense des droits de l'homme, et qu'ils doivent travailler à la divulgation des principes évangéliques sur lesquels se basent ces droits.

12- L'Eglise se doit aux hommes. Elle existe et travaille pour eux et par eux. L'Eglise ne fait pas de politique, mais quand la politique va contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'Eglise se doit d'affronter la politique. Elle n'a pas de programme de gouvernement, mais si un tel programme porte atteinte à l'Eglise et aux droits inaliénables de la personne, alors elle se doit nécessairement de rejeter ce programme.

13- L'Eglise défend le droit de grève comme recours extrême contre la violation continue du droit des travailleurs au juste salaire et contre le rejet de leurs autres revendications légitimes, quand les possibilités de dialogue ont été épuisées ainsi que toutes les autres voies possibles dans la recherche d'une solution.

### III- Suggestions pour la conduite à tenir

1- Défendre fortement et clairement, tant dans la prédication qu'à travers les autres moyens de communication sociale de l'Eglise, la liberté de conscience de toutes les personnes, en les déliant de toute obligation morale qui les obligerait à se soumettre à la loi du service civil obligatoire. De telles lois peuvent se justifier en temps de guerre ou de catastrophe nationale, mais elles ne sont nullement acceptables dans les circonstances actuelles, surtout si elles sont utilisées comme système de répression.

2- Avertir le gouvernement des graves dommages que l'application de

cette loi peut occasionner et occasionne déjà pour de nombreuses personnes l'informer que, dans sa défense constante des droits de l'homme et de l'inviolable liberté de conscience de tout être humain, l'Eglise n'acceptera jamais cette loi ni dans son énoncé ni dans son application.

3- Déclarer que les églises et maisons religieuses seront toujours ouvertes pour accueillir ceux qui en conscience refusent le service civil.

4- Les évêques de chaque diocèse devraient faire savoir que, en raison des graves dommages causés aux personnes, les églises continuent de bénéficier du droit d'asile comme ultime refuge pour les personnes recherchées en raison de leurs idées et non pour un acte criminel ou délit.

5- Etant donné le manque de courage du journal catholique "Presencia", sans doute par manque de garanties ou d'appui réel de l'épiscopat, la Conférence Episcopale devrait s'engager à ce que ce journal devienne, comme Paul VI le désire, "la conscience critique de la société".

6- "Presencia" devrait refuser de publier certaines propagandes mensongères du gouvernement qui déconcertent le peuple de Dieu et provoquent de dangereuses discordes au sein de l'Eglise.

7- En tant que défenseur de la liberté, "Presencia" doit continuer de publier les communiqués des syndicats, partis et autres associations légalement constituées dans la mesure où ils ne portent atteinte ni à la vérité ni à la dignité des personnes.

8- Que nos évêques expriment leur confiance et apportent leur soutien moral à la "Radio Fides" et aux autres stations radio de l'Eglise quand elles défendent la vérité, la justice, le droit et la paix véritable.

9- Que le même appui moral soit apporté à la Commission Justice et Paix ou aux groupes de prêtres et de laïcs dont les attitudes correspondent aux principes évangéliques et à la doctrine de l'Eglise.

10- Dénoncer la manipulation des paysans comme opposée à la dignité humaine et contraire à leur promotion véritable.

11- Reconnaître la légitimité des droits d'association, de syndicalisme et de grève qui sont des conquêtes sociales reconnue par tout gouvernement qui se veut démocratique.

12- Défendre la légitimité et la nécessité des partis politiques. Il faut qu'ils puissent exister, travailler librement et démocratiquement. Le libre jeu des partis et de l'opposition est utile à tout gouvernement. Seuls les gouvernements dictatoriaux en sont arrivés à la solution extrême de supprimer totalement leurs activités.

13- Pour exprimer concrètement le rejet par l'Eglise de la nouvelle législation comme ouvertement contraire à la doctrine sociale de l'Eglise et aux droits de l'homme les plus élémentaires, il faut suspendre les manifestations religieuses à l'occasion des jours fériés civils, ne plus inviter les autorités gouvernementales aux offices religieux et ne plus assister aux réceptions officielles.

14- Prévenir le gouvernement que l'Eglise n'acceptera en aucune façon l'application de la loi du service civil obligatoire aux travailleurs du coton comme moyen de pallier un éventuel manque de main-d'oeuvre.

15- L'Eglise devrait d'une certaine façon garantir la sécurité des avocats qui osent défendre les syndicalistes et autres personnes qui refusent, pour des motifs de conscience, de se soumettre à la loi du service civil obligatoire.

La Paz, le 23 novembre 1974

(Diffusion DIAL - Reproduit de "Centre d'Information D 204-6 DIAL 05/C2/7 Bolivie", Waterloo - Belgique - n° de janvier 1975)